

CONDITIONS DE VENTE

1. Nous n'acceptons jamais les conditions générales ou particulières des acheteurs, sauf si cela a été convenu autrement par écrit.
2. Le seul fait de prendre ou d'accepter la livraison de nos marchandises emporte de plein droit, l'acceptation de nos conditions de vente.
3. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.
4. Toutes nos factures sont payables au comptant au siège de la firme au plus tard à l'échéance indiquée.
- 4b. Sauf convention contraire, au cas où l'acheteur est également fournisseur de notre société, il nous reconnaît explicitement le droit d'opérer compensation avec ses propres factures à leur date d'échéance.
5. Un intérêt de retard conventionnel calculé au taux prévu par la loi du 2 août 2002 sera dû, de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les factures non acquittées et ce, à partir du jour de l'échéance jusqu'au jour du paiement complet.
- 5c. Si une procédure de récupération d'une facture impayée à son échéance doit être entamée via huissier, avocat ou recours aux tribunaux, le client sera de plein droit redevable d'une indemnité de 10 % du montant de la facture impayée (avec une indemnité minimale de 100,00 € par facture) à titre de dédommagement forfaitaire, sans préjudice des intérêts de retard et de notre droit de faire valoir en justice un préjudice plus important.
6. Nous ne reconnaissons aucun paiement fait à des intermédiaires.
7. Les frais d'encaissement se rapportant à des traites prolongées et/ou non payées sont à charge du client.
8. Si dans les 48 heures de l'envoi de la présente, aucune remarque ou contestation écrite n'ait été signalée, le contenu de la présente est considéré comme définitif et accepté.
Nous garantissons les normes légales pour nos différents produits.
En cas de contestation, il sera procédé à une prise d'échantillon officielle sur produits en emballage intact au plus tard 30 jours après la livraison. Seul le résultat d'analyse obtenu dans un laboratoire d'état sera pris en considération. La prise d'échantillon officielle se fera légalement et contradictoirement en présence des deux parties, acheteur et vendeur et, ce sur sac plombé d'origine. Dans la négative, notre responsabilité sera dégagée, la preuve de l'identité n'étant plus possible.
9. Le dédommagement de toute réclamation fondée ne pourra jamais excéder la valeur de la marchandise facturée et nous ne pourrions en aucun cas être obligés de payer quelconque indemnité. En cas de réclamation non fondée, le vendeur peut réclamer au consommateur les débours justifiés sans pouvoir excéder le montant de la facture.
10. Toutes réclamations doivent être faites endéans la huitaine de la date de la livraison des marchandises.
11. L'acheteur n'a pas le droit d'utiliser nos sacs, big bag et palettes comme emballage pour d'autres fins.
12. Les big bag et palettes doivent être remis en bon état.
13. En cas de litige, seuls les tribunaux de Tournai seraient compétents et le droit belge sera d'application.
14. Un acheteur ou autre étranger vient prendre possession des marchandises en nos établissements, l'exemption de la T.V.A. prévu en cas d'exportation ou de besoins intracommunautaire ne sera appliqué que moyennant la réception des preuves de transports hors de la Belgique ou d'importation dans les pays étrangers.